

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2024/16

**Budget 2024 –  
Autorisation spéciale  
d'ouverture de crédits en  
section d'investissement –  
Annulation de la  
délibération n°2023/225 du  
18 décembre 2023**

### Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

**Date de la convocation** : Mardi 5 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) lui permettent sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 l'Assemblée avait autorisé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024.

Cependant, le Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité de la Sous-Préfecture d'Istres, par son courrier reçu en Mairie le 7 février 2024, enregistré sous le numéro GED 2024-512, demande :

- le retrait de la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 en raison d'une erreur sur le montant ouvert par anticipation au chapitre 23 « immobilisations en cours »
- l'adoption d'une nouvelle délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Vu la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023

Vu la demande du Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité de la Sous-Préfecture d'Istres.

Considérant l'obligation d'annuler la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 et d'adopter une nouvelle délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
20	74 000,00€	18 500,00€
21	1 974 000,00€	493 500,00€
23	5 414 697,90€	1 353 674,47€
TOTAL	7 462 697,90€	1 865 674,47€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Annule la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2024/16**

**Budget 2024 –  
Autorisation spéciale  
d'ouverture de crédits en  
section d'investissement –  
Annulation de la  
délibération n°2023/225 du  
18 décembre 2023**

### Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

**Date de la convocation** : Mardi 5 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

- ↳ Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits mentionnés ci-dessus,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire,

Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Gabriella VALVASON-SERODINE